2026/611

16.4.2026

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 305/2025

du 5 décembre 2025

modifiant l'annexe IX (Services financiers) et l'annexe XXII (Droits des sociétés) de l'accord EEE [2026/611]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 modifiant certains règlements en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du point d'accès unique européen ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier les annexes IX et XXII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point 14a [règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

2) Le texte de l'adaptation o) est remplacé par le texte suivant:
«Aux articles 413, 415 et 434 *ter*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 2

Le point 19c [règlement (UE) 2019/2033 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le texte suivant est ajouté:
«, modifié par:

— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

2) Les adaptations a) à d) deviennent les adaptations b) à e).

3) L'adaptation suivante est ajoutée avant l'adaptation b):

«a) À l'article 46 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 3

Le point 29a [règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

([1]) JO L, 2023/2869, 20.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2869/oj.

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation d):

«da) À l'article 21 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 4

Le point 29bd [règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation c):

«ca) À l'article 21 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 5

Le point 29f [règlement (UE) nº 236/2012 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation b):

«ba) À l'article 11 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 6

Le point 31bg [règlement (UE) nº 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation f):

«g) À l'article 29 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 7

Le point 31bh [règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation p):

«pa) À l'article 32 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 8

Le point 31eb [règlement (CE) nº 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

2) Le texte de l'adaptation e) est remplacé par le texte suivant:

«À l'article 3, les termes "au droit de l'Union" sont remplacés par les termes "à l'accord EEE", et à l'article 13 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 9

Le point 31l [règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

2) Le texte de l'adaptation c) est remplacé par le texte suivant:

«À l'article 28 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE", et à l'article 46, les termes "au droit de l'Union" sont remplacés par les termes "à l'accord EEE".».

Article 10

Le point 31o [règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation a):

«aa) À l'article 18 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 11

Le point 31r [règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le texte suivant est ajouté:

«, modifié par:

— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

2) Le texte de l'adaptation zm) est remplacé par le texte suivant:

«Aux articles 103, 104 et 105, les termes "du droit de l'Union" sont remplacés par les termes "de l'accord EEE", et à l'article 110 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 12

Le tiret suivant est ajouté aux points 31baa [règlement (UE) nº 600/2014 du Parlement européen et du Conseil], 31bd [règlement (UE) nº 345/2013 du Parlement européen et du Conseil], 31be [règlement (UE) nº 346/2013 du Parlement européen et du Conseil], 31bgc [règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil] et 31m [règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

Article 13

Le texte suivant est ajouté au point 31da [règlement (UE) 2019/1238 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«, modifié par:

— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

Article 14

Le point 10j [règlement (UE) nº 537/2014 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XXII de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le texte suivant est ajouté:

«, modifié par:

— **32023 R 2869**: règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2869, 20.12.2023).».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation a):

«aa) À l'article 13 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 15

Les textes du règlement (UE) 2023/2869 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 16

La présente décision entre en vigueur le 6 décembre 2025, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du comité mixte de l'EEE nº 71/2024 du 4 juillet 2024 ([2]), à la date d'entrée en vigueur de la décision du comité mixte de l'EEE nº 70/2025 du 14 mars 2025 ([3]), à la date d'entrée en vigueur de la décision du comité mixte de l'EEE nº 41/2025 du 20 février 2025 ([4]) ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du comité mixte de l'EEE nº 303/2025 du 5 décembre 2025 ([5]), la date la plus tardive étant retenue.

(*) Procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L, 2024/1626, 4.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1626/oj.
([3]) JO L, 2025/986, 12.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/986/oj.
([4]) JO L, 2025/765, 8.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/765/oj.
([5]) JO L, 2026/610, 16.4.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2026/610/oj.

Article 17

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2025.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON